

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1004

présenté par

M. Castiglione, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson,  
Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand,  
M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, M. Panifous, Mme Sanquer, M. Serva, M. Taupiac,  
M. Viry, M. Warsmann et Mme Youssouffa

à l'amendement n° 947 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 5**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peuvent faire »

le mot :

« font ».

II. – En conséquence, à la troisième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peuvent formuler »

le mot :

« formulent ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à inclure davantage l'Assemblée nationale et le Sénat dans les orientations de l'audiovisuel public français, en s'assurant que le Parlement organise un débat sur les projets des conventions stratégiques pluriannuelles. Le présent amendement, tout comme la PPL, ne le proposent à ce stade que sous forme facultative.

Par conséquent, le sous-amendement rend aussi obligatoire le fait que les commissions parlementaires formulent un avis sur ces projets de conventions.

L'objectif de ce sous-amendement est de renforcer le pouvoir de contrôle du Parlement, dans la mesure où le regroupement sous forme de holding privera la représentation nationale d'un débat et d'un vote sur les crédits de chaque entité, ainsi que d'un débat comme il existait sur les contrats d'objectifs et de moyens.